



**NATIONS
UNIES**

EP

UNEP/MED WG.568/13

ONU 
**programme pour
l'environnement**



Plan d'action pour
la Méditerranée
**Convention de
Barcelone**

12 juillet 2023
Français
Original : anglais

Réunion des Points focaux du PAM

Istanbul, Türkiye, 12-15 septembre 2023

Point 5 de l'ordre du jour : Questions spécifiques pour examen et décision par la réunion, y compris les projets de décisions

Projet de décision 26/10 : Cadre conceptuel pour la mise en œuvre de la planification de l'espace marin en Méditerranée

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le tirage du présent document a été restreint. Il est aimablement demandé aux délégations d'apporter leur copie de ce document aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

PNUE/PAM
Athènes, 2023

Note du Secrétariat

Dans son article 3, le Protocole relatif à la GIZC définit les limites vers la terre et les limites vers la mer de la zone côtière, en intégrant la planification de l'espace marin (PEM) dans l'approche intégrée de l'utilisation et de la gestion durables de la zone côtière et la préservation de l'intégrité des écosystèmes côtiers.

La 20^e réunion des Parties contractantes (COP 20) (Tirana, Albanie, 17-20 décembre 2017) a pris note, par sa décision IG.23/7, du Cadre conceptuel pour l'introduction de la planification de l'espace marin (PEM) dans le système de la Convention de Barcelone, dans le but d'introduire la PEM en tant qu'outil/processus principal pour la mise en œuvre de la GIZC dans la partie marine de la zone côtière et en particulier pour la planification et la gestion des activités humaines maritimes conformément aux objectifs de l'EcAp, contribuant ainsi à atteindre un équilibre entre les dimensions environnementale, sociale et économique du développement durable.

Sur la base des résultats de plusieurs projets pilotes de planification de l'espace marin mis en œuvre par les Parties contractantes à la suite de cette décision, qui confirment tous la nécessité de proposer une PEM dans le cadre du système de la Convention de Barcelone, un nouveau Cadre régional commun pour le renforcement de la coopération régionale en matière de planification de l'espace marin est proposé pour examen et adoption par les Parties contractantes.

Ce nouveau Cadre régional commun vise à faciliter la mise en œuvre de la PEM dans toute la région méditerranéenne et à renforcer la coopération des Parties contractantes pour une planification cohérente et durable de l'utilisation des terres et des mers, fondée sur une bonne connaissance des liens entre les zones terrestres et maritimes et des mécanismes de gouvernance efficaces, garantissant que les questions environnementales et la nécessité d'atteindre ou de maintenir le bon état écologique (BEE) seront dûment prises en compte par les secteurs économiques.

La mise en œuvre de cette décision est liée aux résultats suivants du programme de travail proposé pour 2024-2025 : 4.1.1, 4.1.2, 4.1.3, 4.1.4, 4.1.5, 4.1.7 et 5.5.3. Elle a des incidences budgétaires sur le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (MTF) et les ressources externes, reflétées dans le budget proposé.

Décision IG.26/10

Cadre conceptuel pour la mise en œuvre de la planification de l'espace marin en Méditerranée

Les Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et ses Protocoles lors de leur vingt-troisième réunion,

Rappelant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Rappelant également la résolution 76/296 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 21 juillet 2022 intitulée « Notre océan, notre avenir, notre responsabilité »,

Rappelant en outre la Déclaration ministérielle de l'Union pour la Méditerranée sur l'économie bleue durable du 2 février 2021 et la Déclaration de la réunion des ministres des pays participant à l'initiative pour le développement durable de l'économie bleue en Méditerranée occidentale du 23 juin 2023,

Considérant le Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée, ci-après dénommé le Protocole GIZC, et notamment l'article 3 sur son champ d'application géographique,

Rappelant la décision IG.23/7 de la 20^e réunion des Parties contractantes (COP 20) (Tirana, Albanie, 17-20 décembre 2017), par laquelle la Réunion a pris note du Cadre conceptuel pour la planification de l'espace marin en tant que document d'orientation facilitant l'introduction de cet outil dans le cadre pour la gestion intégrée des zones côtières,

Rappelant également la décision IG.24/5 de la 21^e Réunion des Parties contractantes (COP 21) (Naples, Italie, 2-5 décembre 2019), par laquelle la Réunion a adopté le Cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières,

Ayant examiné les résultats encourageants de plusieurs projets pilotes réalisés par les Parties contractantes à la suite de la Décision de la COP 21 sur le Cadre conceptuel pour la planification de l'espace marin,

S'engageant à renforcer la coopération pour atteindre les objectifs de développement durable (ODD), en veillant à ce que les activités sur les zones marines et terrestres des régions côtières soient planifiées et gérées de manière coordonnée, respectueuses de la santé et de l'intégrité des écosystèmes et contribuant au bon état écologique de la mer Méditerranée et de ses côtes,

Reconnaissant la planification de l'espace marin en tant qu'outil nécessaire pour une économie bleue durable,

Gardant à l'esprit le mandat du CAR/PAP au sein du système du PAM-Convention de Barcelone et sa pertinence pour la mise en œuvre de la présente décision,

Ayant examiné le rapport de la 20^e réunion de la Commission méditerranéenne du développement durable (Marseille, France, 14-16 juin 2023) soulignant la nécessité d'inclure une planification globale et intégrée de l'espace marin dans la prochaine Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD) et la création d'un groupe de travail spécial du PNUE/PAM sur la planification de l'espace marin, ainsi que le rapport de la réunion des points focaux nationaux du CAR/PAP (Split, Croatie, 23-24 mai 2023),

1. *Adopte* le Cadre conceptuel pour la mise en œuvre de la planification de l'espace marin en Méditerranée (ci-après dénommé « Cadre conceptuel pour la PEM ») figurant en annexe à la présente décision, en tant que document d'orientation pour la mise en œuvre coordonnée de la planification de l'espace marin dans le champ d'application géographique de la Convention de Barcelone,
2. *Invite* les Parties contractantes à mettre en œuvre le Cadre conceptuel pour la PEM et à renforcer la coopération régionale conformément aux dispositions du Protocole GIZC en utilisant l'espace de travail numérique de planification de l'espace marin (<https://msp.iczplatform.org/>),
3. *Demande* au Secrétariat (CAR/PAP) d'établir un groupe de travail spécial composé d'experts des Parties contractantes et de toutes les Composantes du PNUE/PAM pour diriger les travaux sur la mise en œuvre de la planification de l'espace marin en Méditerranée et contribuer à la rationalisation de la planification de l'espace marin dans la version révisée de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable,
4. *Encourage les* Parties contractantes à participer, contribuer et bénéficier d'autres mécanismes et outils existants développés pour la mise en œuvre de la planification de l'espace marin, y compris les initiatives visant à créer une communauté de pratique ouverte pour l'échange sur la planification de l'espace marin, afin d'aligner les approches et de promouvoir les principes et objectifs du PNUE/PAM,
5. *Demande* au Secrétariat (CAR/PAP) de continuer à soutenir les Parties contractantes dans leurs efforts visant à mettre en œuvre la planification de l'espace marin basée sur les écosystèmes par le renforcement des capacités et les formations, en mettant à jour régulièrement l'espace de travail pour la planification de l'espace marin et en les aidant à créer des communautés de pratique pour la planification de l'espace marin aux niveaux national et local.]

Annexe

Cadre conceptuel pour la mise en œuvre de la planification de l'espace marin en Méditerranée

Table of Contents

I.	INTRODUCTION	5
II.	GOVERNANCE DE LA PEM EN MÉDITERRANÉE.....	7
III.	PRINCIPES COMMUNS.....	8
	III.1 Approche adaptative	8
	III.2 Approche multi-échelle.....	9
	III.3 Intégration.....	10
	III.4 Les quatre dimensions de la PEM.....	10
	III.5 Un processus basé sur les connaissances	10
	III.6 Adaptabilité et efficacité spatiale.....	11
	III.7 Connectivité	11
	III.8 Coopération transfrontalière	11
IV.	CONCEPTS FONDAMENTAUX	12
	IV.1 Approche écosystémique	12
	IV.2 Action climatique.....	13
	IV.3 Interactions terre-mer.....	14
	IV.4 Économie bleue.....	15
V.	LE PROCESSUS DE PEM	16
	V.1 Démarrer le processus et s'organiser	17
	V.2 Évaluer le contexte et définir une vision.....	18
	V.3 Analyser les conditions existantes	18
	V.4 Analyse des conditions futures	19
	V.5 Identification des problèmes clés.....	19
	V.6 Phase de conception : élaboration du plan de l'espace maritime.....	20
	V.7 Mise en œuvre, suivi et évaluation du plan de l'espace maritime	21

Cadre conceptuel pour la mise en œuvre de la planification de l'espace marin en Méditerranée

I. INTRODUCTION

Selon les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, la planification de l'espace maritime (PEM)¹, en tant qu'exigence émergente pour l'ensemble de la région méditerranéenne, doit contribuer au bon état écologique (BEE) de l'environnement marin et côtier, permettre d'analyser plus en détail les connexions entre les zones terrestres et maritimes, et proposer des cadres cohérents et durables de planification de l'utilisation des ressources terrestres et marines en lien avec les secteurs et activités économiques clés susceptibles d'affecter ces ressources.

La planification spatiale des zones côtières est considéré comme un instrument essentiel pour la mise en œuvre du [Protocole sur la gestion intégrée des zones côtières en Méditerranée \(Protocole GIZC\)](#). Aux termes de l'art. 3, la zone côtière à laquelle s'applique le Protocole GIZC est délimitée :

- vers la mer, par la limite de la zone côtière définie par la limite extérieure de la mer territoriale des Parties ;
- vers la terre, par la limite de la zone côtière définie par la limite des entités côtières compétentes telles que définies par les Parties.

Il s'ensuit que la planification doit s'appliquer de la même manière aux deux composantes des zones côtières. Même si la PEM n'est pas spécifiquement mentionnée, force est de constater que ce concept est abordé par le Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières (Protocole GIZC), notamment au sens des articles 2, 3, 5, 6 et 18. L'application opérationnelle de la PEM se concentre sur la zone marine dans la mer territoriale d'un pays, avec l'obligation de prendre en compte les interactions terre-mer, comme le précisent les articles 2 et 6.

La PEM est considérée comme un élément essentiel pour la mise en œuvre de l'approche écosystémique, qui constitue un pilier de l'ensemble du cadre de la Convention de Barcelone. Il s'agit d'une approche stratégique de gestion intégrée des ressources naturelles qui favorise la conservation et l'utilisation durables. Grâce à l'approche écosystémique, la PEM bénéficie d'une série d'évaluations de la durabilité pour la préparation de plans intégrés qui contribuent à l'atteinte du BEE. Ainsi, elle garantit que la capacité des écosystèmes marins à répondre aux changements induits par l'homme n'est pas compromise.

Répondre à la demande de l'économie bleue occupe un rôle central dans la PEM. Le Protocole GIZC aborde clairement cette question en soulignant que le rôle de l'économie durable devrait être adapté « à la nature fragile des zones côtières » et que les ressources de la mer doivent être protégées de la pollution (art. 9). Aussi, les activités maritimes doivent être conduites de manière à assurer « la préservation des écosystèmes côtiers conformément aux règles, normes et procédures des conventions internationales pertinentes » (art. 9).

Compte tenu de la définition des zones côtières dans le Protocole GIZC, presque tous les autres protocoles de la Convention de Barcelone y sont liés d'une manière ou d'une autre. La GIZC peut et devrait soutenir la mise en œuvre de ces protocoles, et *vice versa*, leurs objectifs et dispositions pertinents devraient être pris en compte dans tous les projets, plans et stratégies de GIZC. Compte tenu de ces liens, l'application de la PEM dans le cadre et le champs géographique du Protocole GIZC peut

¹ Dans ce document, les termes « planification de l'espace maritime » et « planification de l'espace marin » sont utilisées de manière interchangeable. En règle générale, le terme « planification de l'espace marin » est utilisé au niveau mondial, tandis que le terme « planification de l'espace maritime » est employé au sein de l'UE et pour la directive correspondante. Les deux concepts traitent de la gestion durable des écosystèmes marins et des activités humaines maritimes, et des avantages socio-économiques connexes.

contribuer aux objectifs définis par les autres protocoles, comme dans le cas de l'identification, de la planification et de la gestion des aires protégées selon le Protocole ASP/DB ou la protection de la mer contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, conformément au Protocole Offshore.

Dans cette perspective, et conformément au [Cadre régional commun pour la GIZC en Méditerranée²](#), la PEM peut être considérée comme le principal outil/processus pour la mise en œuvre de la GIZC dans la partie marine de la zone côtière, et plus particulièrement pour sa planification et sa gestion durables.

À cette fin et conformément aux dispositions du Protocole GIZC, les Parties contractantes sont encouragées à accomplir ce qui suit avec l'appui du PNUE/PAM et de ses composantes, selon le cas :

- i. Aborder de manière efficace les problèmes de planification et de gestion dans la partie marine de la zone côtière ;
- ii. Soutenir la mise en œuvre de la GIZC dans la partie marine de la zone côtière en appliquant la PEM avec un fort accent sur les interactions terre-mer (ITM) et conformément au cadre général de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, en particulier pour :
 - réduire les sources marines de pression qui affectent l'environnement marin par l'utilisation efficace de l'espace et le contrôle de la distribution temporelle des activités humaines,
 - diminuer les conflits entre usages maritimes et zones de protection associées à des enjeux naturalistes et écologiques importants,
 - identifier les zones à protéger afin de préserver les processus et les fonctions qui sont essentiels pour l'atteinte du BEE,
 - repérer les zones correspondant à des *hotspots* environnementaux où des mesures plus strictes sont nécessaires,
 - identifier les éléments de connexion entre habitats.

Conformément à ce qui précède, ce document donne un cadre général et aide les PC à vérifier que les principaux éléments nécessaires du processus de PEM sont pris en compte dans les activités côtières et marines.

² Décision IG.24/5 adoptée lors de la COP21 à Naples, Italie, 2 – 5 décembre 2019.

II. OUVERNANCE DE LA PEM EN MÉDITERRANÉE

Le principal défi de gouvernance pour la PEM en Méditerranée sera d'articuler une vision claire et unanime pour le développement durable, en tenant compte :

- **des considérations nationales pertinentes** pour la zone marine et côtière au sens large ;
- **des forces motrices internationales et transfrontalières.** En effet, bien que la PEM soit avant tout une question nationale, les plans peuvent avoir un impact et être impactés par ce qui se passe dans des zones situées au-delà des frontières nationales. La coopération régionale est donc une composante essentielle du processus de gouvernance de la PEM.

Afin d'articuler et de mettre en œuvre cette vision claire et unanime, il faudra :

- une participation inclusive des parties prenantes ;
- une intégration et une harmonisation des intérêts multiples ;
- une approbation au plus haut niveau politique, y compris une coordination interministérielle de haut niveau et, le cas échéant, une collaboration transfrontalière ;
- l'harmonisation et l'alignement avec d'autres plans et politiques pertinents, concernant, par exemple, l'adaptation et l'atténuation du changement climatique, les transports, la qualité de l'eau et la biodiversité ;
- un cadre réglementaire efficace ;
- l'intégration de la terre et de la mer à travers leurs interactions (art. 3 du Protocole GIZC) ;
- une coopération transfrontalière et internationale (art. 14.1 et 28 du Protocole GIZC) ;
- une révision et une mise à jour régulières en fonction de l'évolution des conditions (art. 18.4 du Protocole GIZC).

En outre, il convient de noter qu'un processus de PEM réussi ne peut être atteint que lorsque :

- i. Un groupe central de parties prenantes bien informées et solidaires soutient activement le processus ;
- ii. Il existe une capacité institutionnelle suffisante pour préparer le plan et mettre en œuvre ses politiques ;
- iii. L'engagement du gouvernement envers le plan est exprimé à la fois par la législation et la délégation de l'autorité nécessaire, ainsi que les ressources financières nécessaires ;
- iv. Des objectifs de haut niveau prenant en compte les conditions sociétales et environnementales sont adoptés et utilisés pour mesurer le succès du plan ;
- v. Un engagement transfrontalier pertinent existe, et des capacités et des mécanismes de coopération efficaces ont été mis en place.

En bref, la PEM n'est pas un projet ponctuel à court terme, il s'agit plutôt d'une gouvernance au plus haut niveau impliquant des ministères du gouvernement, de multiples secteurs économiques, des citoyens et des parties prenantes, la science, ainsi que, dans certains cas, des partenaires internationaux.

III. PRINCIPES COMMUNS

Les méthodologies existantes et la littérature scientifique proposent un large éventail de définitions de la PEM. Celle proposée par Ehler et Douvère (2009)³ compte parmi les plus citées : la PEM peut être définie comme « *une manière pratique de créer et d'établir une organisation plus rationnelle des usages de l'espace marin et des interactions entre ses usages, en vue d'équilibrer la demande de développement et le besoin de protéger les écosystèmes, et d'atteindre des objectifs sociaux et économiques d'une manière ouverte et planifiée* ». Une autre définition très souvent citée est celle donnée par l'art. 3 de la Directive 2014/89/UE établissant un cadre pour la PEM : « *le processus par lequel les autorités concernées des États membres analysent et organisent les activités humaines dans les zones maritimes pour atteindre des objectifs d'ordre écologique, économique et social* ».

Les bénéfices attendus de la PEM sont les suivants :

- une coordination horizontale et verticale renforcée entre administrations et entre secteurs différents à travers un processus unique (la PEM) en vue d'assurer le développement équilibré d'un ensemble d'activités maritimes ;
- une diminution des conflits et l'exploitation des synergies entre les différents usages de l'espace marin ;
- une contribution à l'accès équitable aux ressources marines ;
- une intensification de l'engagement des parties prenantes, de la participation du public et du partage de l'information ;
- une stimulation de l'investissement, en améliorant la prédictibilité, la transparence et la clarté des règles ;
- une meilleure protection de l'environnement, grâce à l'identification précoce et à la réduction des impacts, et au développement des occasions pour des activités multiples de partager le même espace ;
- l'identification de mesures (spatiales) susceptibles de faciliter l'atteinte du BEE (voir section 4.1) ;
- une meilleure protection du patrimoine culturel et la préservation des valeurs intangibles de la mer.

Indépendamment de la définition choisie, des objectifs spécifiques et des bénéfices attendus, un certain nombre de principes communs et d'éléments généraux de contenu pour la mise en œuvre de la PEM sont identifiés ci-dessous (dont certains recouvrent totalement ou partiellement ceux de la GIZC). Lors de la mise en œuvre de la PEM, cette liste devrait être réexaminée et adaptée en fonction du champ et des objectifs spécifiques du processus PEM et des caractéristiques de la zone d'application.

III.1 Approche adaptative

L'approche adaptative est un processus interactif et continu d'amélioration continue des politiques, plans et pratiques de gestion par apprentissage à partir des résultats des étapes et cycles précédents. Dans cette approche, les politiques, les plans et les pratiques sont définis à partir de la meilleure connaissance disponible, puis mis en œuvre, suivis, périodiquement évalués et améliorés sur la base des résultats de l'évaluation. Cette approche est particulièrement utile pour traiter de questions complexes, dynamiques et incertaines, y compris la planification des usages actuels et futurs de la mer.

³ Ehler C., and F. Douvère, 2009. Marine Spatial Planning: a step-by-step approach towards ecosystem-based management. IOC Manual and Guide n. 53, ICAM Dossier n. 6, Paris, UNESCO

Il est clair que la PEM ne conduit pas à un plan arrêté une fois pour toutes ; il s'agit d'un processus continu et itératif qui s'adapte avec le temps. Les lignes directrices suivantes peuvent être proposées pour conduire la PEM selon une approche adaptative :

- Concevoir le processus PEM en intégrant dès le début les étapes de suivi, évaluation et révision ;
- Autant que possible, promouvoir une gestion adaptative active, prenant en compte l'évaluation et la comparaison d'hypothèses alternatives (ex. scénarios) quant à l'évolution future de la zone marine concernée ;
- Développer des indicateurs de PEM liés à des objectifs et des cibles clairs, y compris : des indicateurs de gouvernance, socioéconomiques et écologiques-environnementaux ;
- Adopter une approche à moyen/long terme adaptée à la nature stratégique et anticipative de la PEM qui permettra de planifier, mettre en œuvre, adapter et planifier de nouveau sur une période assez longue pour produire des résultats concrets.

III.2 Approche multi-échelle

La mise en œuvre opérationnelle de la PEM dans le cadre de la Convention de Barcelone devra se concentrer sur la zone marine située en-deçà de la limite de la mer territoriale des pays, conformément au champ géographique du Protocole sur la GIZC dans la Méditerranée (art. 3). Cette application opérationnelle peut être intégrée dans une approche multi-échelle, combinant perspectives *top-down* et *bottom-up*. L'approche multi-échelle comprend les échelles suivantes :

- l'échelle méditerranéenne qui considère le bassin dans son ensemble à travers la coopération au niveau stratégique de la PEM entre PC dans le cadre de la Convention de Barcelone, comme par exemple (i) la définition des éléments d'une vision commune et des objectifs correspondants, (ii) l'identification des zones et des questions prioritaires à aborder au niveau transfrontalier, (iii) l'identification d'initiatives (ex. projets) pour traiter des zones et des questions transfrontières ;
- l'échelle infrarégionale – lorsqu'elle est pertinente et possible – qui aborde les questions transfrontalières de PEM (éléments pour une vision commune, objectifs, priorités et initiatives) dans les sous-régions de la Méditerranée en liaison avec les stratégies et plans infrarégionaux (ex. EUSAIR et initiative maritime WestMED) en vue d'une mise en œuvre coordonnée ;
- l'échelle nationale, où le processus PEM est pleinement mis en œuvre – selon des principes communs et de manière cohérente avec les approches méditerranéenne et sous-régionales – dans toutes les zones marines sous juridiction nationale, avec une importance particulière accordée à la mer territoriale conformément au champ géographique du Protocole GIZC ;
- les échelles infranationale et locale, où il est possible de trouver des applications de la PEM apportant des preuves concrètes et visibles des bénéfices environnementaux, sociaux et économiques de celle-ci. Les activités pilotes aux échelles infranationale et/ou locale devraient se focaliser sur les zones prioritaires telles que : zones hautement vulnérables, zones de conflits majeurs entre usages, zones de potentiel élevé pour des synergies entre usages et des opportunités de multiusages. Des activités pilotes pourraient aussi être utiles pour développer et tester de nouvelles méthodologies générales ou spécifiques à un thème, notamment à travers la prochaine génération de projets PAC intégrant mieux la zone marine grâce à la PEM.

L'application opérationnelle de la PEM à travers l'approche multi-échelle doit être basée sur les principes de coopération et d'inclusion/globalité régionale. Toute activité et/ou tout projet mené en tant que pratique étatique en matière de PEM à travers l'approche multi-échelle ne constitue pas un

changement dans les positions juridiques des États parties en ce qui concerne les questions liées à la souveraineté et/ou aux droits souverains.

III.3 Intégration

L'intégration est une caractéristique essentielle de la PEM ; elle peut prendre différents sens :

- la PEM ne traite pas seulement de l'économie bleue : tous les aspects environnementaux, sociaux, économiques et de gouvernance doivent être pris en compte avec un objectif de durabilité ;
- l'intégration entre secteurs est nécessaire pour dépasser les politiques, plans et régulations ;
- la coopération verticale et horizontale entre administrations et agences techniques est nécessaire pour progresser vers la coordination et l'intégration des politiques et plans sectoriels ;
- l'intégration des planifications terrestres et marines est essentielle pour assurer l'unité et la cohérence entre parties du même système côtier, qui interagissent entre elles de différentes manières.

III.4 Les quatre dimensions de la PEM

La PEM opère dans trois dimensions spatiales, en tenant compte des usages maritimes et des conflits associés à la surface, dans la colonne d'eau et sur le fond de la mer. Le temps peut être considéré comme une quatrième dimension. En termes de PEM, ceci peut impliquer :

- D'analyser pour chaque usage de la mer les dimensions spatiales les plus pertinentes et d'évaluer la compatibilité avec d'autres usages qui pourraient mobiliser d'autres dimensions (ex. transport maritime et extraction de sable en mer) ;
- D'analyser les synergies et les compatibilités entre usages différents qui peuvent aussi être développées par la régulation et le zonage temporels, comme par exemple l'autorisation d'accès pour le transport ou les activités récréatives à des zones réglementées militaires, s'il n'y a pas d'opérations militaires et si la sécurité est assurée ;
- D'analyser soigneusement les quatre besoins dynamiques pour chaque usage maritime afin d'évaluer si des compatibilités existent réellement et si les conflits sont minimisés.

III.5 Un processus basé sur les connaissances

La PEM doit reposer sur des données de haute qualité, et se concentrer sur les informations pertinentes clés. A cet égard, les orientations suivantes sont proposées :

- Utiliser les meilleures connaissances disponibles afin d'assurer la définition la plus appropriée de l'échelle géographique et du champ des stratégies et/ou plans de l'espace maritime, en prenant aussi en compte le programme d'évaluation et de surveillance intégrées (IMAP) du PNUE/PAM et en considérant les ITM comme un élément essentiel de la PEM ;
- Se concentrer sur le recueil de données et d'informations qui sont essentielles pour la PEM ;
- Identifier les lacunes particulières qui pourraient constituer un obstacle pour la PEM et qui nécessitent des actions adaptées ;
- Prendre en compte toutes les connaissances fiables et présentant un intérêt, quelle qu'en soit la forme. Il s'agit principalement de données issues de sources scientifiques et d'activités de surveillance et de jeux de données institutionnels, mais il faudrait aussi capitaliser les sources

privées d'information, y compris les connaissances générées par ceux qui vivent et travaillent en mer ;

- Améliorer l'accès à une information précise et complète ;
- Transformer les données et les connaissances en informations réellement utiles pour le processus de planification et de décision associé à la PEM. Les outils d'analyse spatiale sont particulièrement utiles à cet égard.

III.6 Adaptabilité et efficacité spatiale

L'adaptabilité des activités maritimes et l'efficacité spatiale de leur distribution sont des concepts clés de la PEM, visant à améliorer la durabilité de l'usage des ressources marines (y compris l'espace maritime), à minimiser les conflits d'usage (y compris ceux liés à la protection de la nature) et à exploiter les synergies possibles. À cet égard, les orientations suivantes sont proposées :

- Utiliser l'espace maritime pour les usages qui dépendent réellement des ressources marines ou qui peuvent être plus efficacement conduits en mer (par ex. il est intéressant de transférer en mer un usage terrestre s'il peut générer des bénéfices plus importants et réduire des impacts et conflits) ;
- En matière de planification, il faudrait commencer par identifier les usages et fonctions impossibles à déplacer ou à abandonner, qui ont la priorité en termes d'allocation d'espace ;
- Encourager autant que possible les co-usages ou multiusages de la même zone marine, pourvu que cela conduise à des bénéfices plus importants, et à la réduction des impacts et des conflits ;
- L'efficacité spatiale doit aussi correspondre à une distribution équitable des bénéfices socio-économiques associés à la PEM sur toute la zone couverte par la planification.

III.7 Connectivité

La PEM ne se concentre pas seulement sur l'allocation pertinente et efficace d'espace aux usages maritimes, mais traite aussi de la connectivité. Des connexions améliorées visent à générer des bénéfices sociaux, économiques, environnementaux et ceux de gouvernance ; les orientations suivantes sont proposées :

- Prendre en compte dans le plan de l'espace maritime les connexions entre éléments linéaires, comme par exemple les voies de navigation, afin de développer et intégrer le transport maritime, le réseau d'énergie en vue de développer l'efficacité de la distribution d'énergie, ou les corridors bleus pour connecter les habitats naturels ;
- Prendre en compte dans le plan de l'espace maritime les connexions entre parcelles et zones dont les usages sont similaires ou en interrelation, ou les fonctions dans le cas de mise en réseau d'aires marines protégées ou de préservation d'habitats connectés d'intérêt vital pour les espèces marines ;
- Au-delà de la planification des usages maritimes, ne pas oublier de créer des connexions entre opérateurs de la PEM en termes de partage de connaissance, de coopération et de coordination. L'évaluation et la planification des éléments de connectivité sont particulièrement pertinentes pour les aspects d'ITM.

III.8 Coopération transfrontalière

Même si la PEM peut être vue essentiellement comme un processus national, la coopération transfrontalière est essentielle pour garantir que les plans de l'espace maritime sont cohérents et coordonnés dans *l'ensemble des zones côtières et des régions marines*. Ceci implique une coopération

aux niveaux méthodologique (méthodes communes, partage de données et d'informations, partages d'outils, échange de pratiques PEM, acquisition de compétences), stratégique (vision commune, principes et, si possible, objectifs communs) et au niveau de la mise en œuvre (ex. planification des zones marines frontalières, etc.).

De plus, il est notoire qu'un nombre significatif de problèmes et de défis (ex. opérations et sécurité du transport maritime, conservation et gestion durable des stocks de poisson, protection de la biodiversité et des écosystèmes, développement futur de la production et de la distribution d'énergie renouvelable *offshore*, etc.) ont une dimension transfrontalière et nécessitent l'adoption d'une approche régionale ou infrarégionale commune.

IV. CONCEPTS FONDAMENTAUX

IV.1 Approche écosystémique

La gestion basée sur les écosystèmes est une approche qui va au-delà de l'examen isolé d'espèces, d'habitats, d'écosystèmes ou de fonctions connexes. Elle peut être utilisée comme une approche interdisciplinaire et intégrée de la planification et de la gestion, qui reconnaît la richesse et la complexité des systèmes écologiques et les interactions continues entre leurs composants. La prise de décision devrait être fondée sur les limites écologiques et les limites spatiales des écosystèmes, ainsi que sur les principes d'intégration sociale, écologique et de gouvernance, afin de préserver des écosystèmes sains et productifs et des services connexes permettant une utilisation durable des ressources naturelles. Les termes « **gestion basée sur les écosystèmes** » et « **approche écosystémique** » sont souvent utilisés de manière interchangeable et se chevauchent généralement dans leur sens fondamental.

En Méditerranée, l'[approche écosystémique](#) est le principe directeur de toute élaboration et mise en œuvre de politiques entreprises sous les auspices du système PNUE/PAM de la Convention de Barcelone, dont l'objectif ultime est d'atteindre le bon état écologique (BEE) de la mer et des côtes méditerranéennes. Elle est rendue opérationnelle par le biais du [Programme de surveillance et d'évaluation intégrées](#) de la mer et des côtes méditerranéennes (IMAP), qui partage de nombreux éléments avec la [Directive-cadre sur la stratégie pour le milieu marin de l'UE](#). L'approche écosystémique est un principe clé du Protocole GIZC qui s'applique à tous les processus de planification des activités terrestres et maritimes, soutenant ainsi la mise en œuvre globale de la PEM. Bien qu'elle ne couvre pas tous les pays méditerranéens, la [Directive PEM de l'UE](#) démontre également la pertinence de l'approche écosystémique, qui vise à « *contribuer à promouvoir le développement durable et la croissance des économies maritime et côtière, ainsi que l'utilisation durable des ressources marines et côtières* ». Par conséquent, la PEM devrait contribuer aux objectifs de l'IMAP et de la [Directive-cadre sur la stratégie pour le milieu marin de l'UE](#).

La relation entre l'approche écosystémique et la PEM est clairement une relation bidirectionnelle, étant donné que la PEM peut contribuer à l'objectif global d'atteinte du BEE à travers des mesures de nature spatiale. Une planification adéquate des activités maritimes peut :

- contribuer à la *lutte contre* les sources marines de pression qui affectent l'environnement marin par l'utilisation efficace de l'espace et le contrôle de la distribution temporelle des activités humaines ;
- réduire les conflits entre usages maritimes et zones de protection associées à des enjeux naturalistes et écologiques importants ;
- identifier les zones à protéger afin de préserver les processus et les fonctions qui sont essentiels pour l'atteinte du BEE ;
- identifier les zones correspondant à des hotspots environnementaux où des mesures plus intenses sont nécessaires ;

- éviter les usages non durables dans les zones protégées et identifier les synergies qui peuvent apporter des solutions mutuellement avantageuses pour le développement économique et la protection environnementale ;
- identifier les éléments de connexion entre habitats par des corridors bleus.

L'approche écosystémique est bien conceptualisée et son application à l'espace maritime suscite de plus en plus l'attention. Cependant, sa mise en œuvre effective représente toujours un défi important dans le cadre du processus de PEM, appelant à des orientations plus claires et au partage de bonnes pratiques, d'études et d'outils.

Des outils, des pratiques et une checklist spécifiques pour prendre en considération l'approche écosystémique dans le cadre de la PEM ont été proposés via [l'espace de travail en ligne pour la planification de l'espace maritime en Méditerranée](#).

IV.2 Action climatique

L'intégration opérationnelle de l'action climatique dans la PEM est une approche novatrice. Cela représente un défi majeur pour plusieurs pays, notamment en raison de l'incertitude inhérente aux projections des changements climatiques et aux réponses écologiques et socio-économiques à leurs impacts. Cependant, relever les défis de l'action climatique est nécessaire pour rendre les plans de l'espace maritime viables et utiles à long terme et promouvoir des actions contribuant aux objectifs d'atténuation et de neutralité carbone.

La prise en compte de l'action climatique est particulièrement pertinente pour la planification de l'espace maritime et la gestion durable de la Méditerranée, région reconnue comme l'un des hotspots du changement climatique dans le monde. Les impacts du changement climatique sur les écosystèmes côtiers et marins méditerranéens s'ajoutent aux pressions générées par plusieurs activités humaines, en particulier le tourisme, la navigation, l'exploitation pétrolière et gazière, la pêche et l'aquaculture.

Parmi ses objectifs, le Protocole relatif à la GIZC en Méditerranée (et son Cadre régional commun pour la GIZC) souligne l'importance de la prévention et de la réduction des effets des risques naturels et du changement climatique et, par conséquent, des mesures d'atténuation du changement climatique et d'adaptation. Au niveau de l'UE, la Directive PEM (2014/89/CE) recommande aux États membres de préparer des plans de l'espace maritime qui préconisent une utilisation équilibrée et durable de l'espace marin. Cela implique la résolution des conflits entre les différents secteurs économiques, l'amélioration des synergies et surtout « la préservation, la protection et l'amélioration de l'environnement, y compris la résilience aux impacts du changement climatique ».

Du point de vue du processus, un plan de l'espace maritime doit être flexible et s'adapter au fur et à mesure lorsque les conditions changent (nouvelles connaissances sur l'environnement marin, nouvelles projections du changement climatique et évaluation des impacts associés, évolution du contexte politique et socio-économique, etc.). Pour y parvenir, un solide mécanisme de suivi, d'évaluation et de révision de la PEM doit être mis en place. La gestion adaptative dynamique peut également inclure l'évaluation et la comparaison de scénarios de planification alternatifs de la zone marine en question.

Le concept de gestion dynamique des océans imprègne progressivement la PEM. Cela peut être défini comme une gestion qui évolue rapidement dans l'espace et dans le temps en réponse aux changements de l'océan et de ses utilisateurs, grâce à l'intégration de données biologiques, océanographiques, sociales et/ou économiques en temps quasi réel. Cette approche peut aider à relever les défis posés par le changement continu du système climatique et, par conséquent, des conditions océanographiques.

La PEM peut aborder les aspects opérationnels de l'adaptation et de l'atténuation du changement climatique de diverses manières. Elle peut notamment permettre de :

- résoudre les nouveaux conflits qui peuvent survenir entre les secteurs marins et entre les secteurs marins et le milieu marin, en raison des défis posés par le changement climatique ;
- minimiser les pertes économiques découlant de choix qui ne tiennent pas compte des risques associés aux conditions météorologiques extrêmes et aux événements à évolution lente ;
- envisager des mesures spatiales et temporelles visant à accroître la capacité d'adaptation des grands secteurs maritimes et les aspects de protection marine ;
- envisager des mesures spatiales directement ciblées pour promouvoir la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans plusieurs secteurs maritimes, conformément aux [Objectifs de développement durable \(ODD\) de l'Agenda 2030 des Nations Unies](#), au [Cadre régional pour l'adaptation au changement climatique pour les aires côtières et marines méditerranéennes](#), et au [Pacte vert européen](#).

Des outils, des pratiques et une checklist pour prendre en considération le changement climatique dans le cadre de la PEM ont été proposés via [l'espace de travail pour la PEM en Méditerranée](#).

IV.3 Interactions terre-mer

Le terme « interactions terre-mer » (ITM) est généralement utilisé dans le contexte de la planification et de la gestion des zones marines et côtières. Malgré sa grande pertinence, il n'y a pas encore de définition et de conceptualisation uniques des ITM.

D'une manière générale, on entend par interactions terre-mer des processus liant les domaines terrestres et marins. De tels processus peuvent inclure le déversement de nutriments et de contaminants provenant de l'agriculture dans les rivières et leur impact important sur les eaux côtières, ainsi que la pose d'un tuyau sous-marin pour connecter une plateforme pétrolière et gazière offshore au réseau de pipelines terrestre. La plupart des usages maritimes nécessitent des installations en soutien à terre (par exemple, des ports pour la navigation, des marinas pour la navigation de plaisance ou des connexions au réseau pour les parcs éoliens offshore). D'autre part, plusieurs usages principalement terrestres (par exemple, tourisme balnéaire, front de mer, ports) étendent leurs activités vers la mer.

Certaines catégories communes sont généralement adoptées dans l'analyse des ITM :

- i. les ITM vont dans les deux sens : de la terre vers la mer et de la mer vers la terre ;
- ii. les ITM peuvent avoir des composantes naturelles ou anthropiques.

L'analyse ITM devrait aussi prendre en compte les interactions des processus de planification et plans pour les domaines terrestres et marins. Il est important de s'assurer que les processus juridiques, administratifs, techniques et de consultation sont coordonnés (et, espérons-le, bien ficelés) pour éviter les duplications inutiles, l'incohérence, les conflits, le gaspillage de ressources et/ou la sollicitation excessive des efforts fournis par les parties prenantes.

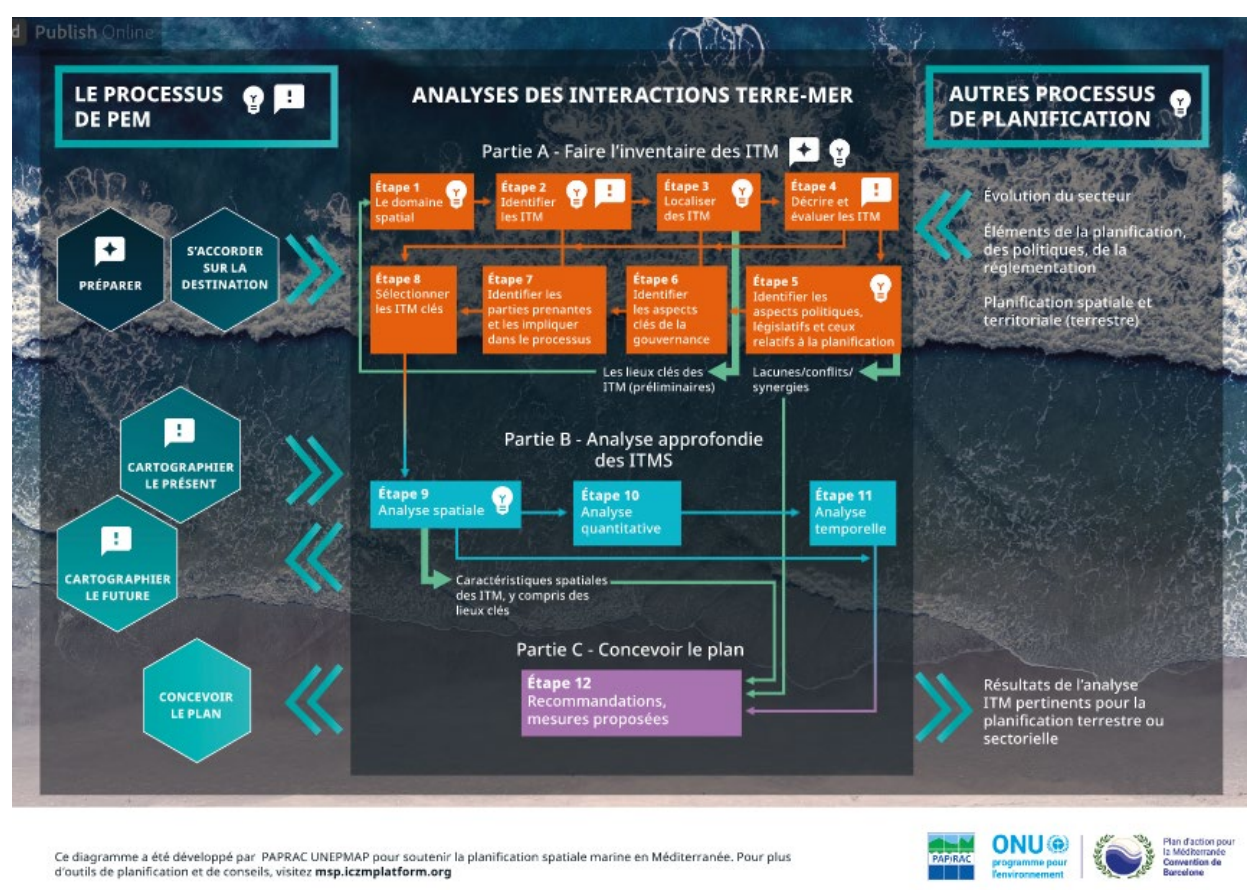
L'analyse des ITM doit être appréhendée comme un élément important dans la préparation d'un plan de l'espace maritime. Lors de la mise en œuvre de la PEM, il est primordial de considérer la continuité entre la terre et la mer, et de s'assurer que la planification de l'espace est menée de manière intégrée à travers les zones maritimes et terrestres. Ceci est intéressant à la fois pour la protection de

l'environnement des zones côtières mais aussi pour le développement efficace des économies maritimes et côtières.

Les objectifs spécifiques de l'analyse des ITM sont :

- identifier et localiser les ITM les plus pertinentes actuelles et à venir ;
- comprendre la portée spatiale des ITM et localiser les zones clés ;
- identifier des mesures à inclure dans le plan de l'espace maritime, visant à gérer les impacts/synergies sur les activités et les écosystèmes marins, déterminés par les interactions terre-mer.

L'analyse des ITM dans le cadre de la PEM qui a été élaborée par le PNUE/PAM est composée de trois composantes principales : inventaire, analyse approfondie des ITM clés, éléments permettant de prendre en compte les ITM dans le plan (voir le diagramme ci-dessous).



L'outil d'analyse des ITM et les exemples de cas pratiques sont disponibles sur le site de l'espace de travail pour la PEM en Méditerranée.

IV.4 Économie bleue

Le terme « économie bleue » fait référence à l'utilisation du milieu marin et de ses ressources pour un développement économique durable. Le concept d'économie bleue couvre un large éventail de secteurs économiques (pêche, énergies renouvelables et non renouvelables, tourisme, aquaculture, transports, extraction minière et conservation de la nature, etc.) et les problèmes environnementaux qui

vont de pair (pollution, changement climatique, acidification des océans, surexploitation et perte d'habitats). Le concept d'économie bleue cherche à promouvoir la croissance économique, l'inclusion sociale et la préservation ou l'amélioration des moyens de subsistance, tout en garantissant la durabilité environnementale des océans et des zones côtières⁴.

Cependant, le défi de l'économie bleue reste de renforcer l'importance économique des différents usages maritimes, tout en gérant durablement l'environnement marin sur le long terme. Par conséquent, il est nécessaire d'adopter une approche intégrée qui tient compte de l'interdépendance des facteurs économiques, sociaux et environnementaux. Cela implique de promouvoir des pratiques durables qui équilibrent le développement économique avec la protection de l'environnement et l'équité sociale, tout en reconnaissant l'importance de la recherche scientifique, de l'innovation technologique et de l'engagement des parties prenantes.

Associée à la GIZC, la PEM joue un rôle clé dans la fourniture d'un tel cadre holistique, en encourageant l'utilisation rationnelle des ressources marines pour surmonter les obstacles au développement de l'économie bleue. La PEM peut faciliter le développement d'une économie bleue durable. En effet, elle peut :

- assurer la préservation à la fois des organismes vivants et du milieu marin non vivant, en adoptant une approche écosystémique ;
- jouer un rôle essentiel pour combler les lacunes en matière de connaissances dans les secteurs clés et en matière d'environnement marin ;
- promouvoir des usages multiples et identifier des sites pour des usages nouveaux et émergents ;
- renforcer la confiance des investisseurs en favorisant la transparence et la prévisibilité, créant ainsi un environnement propice à l'investissement dans le développement de technologies bleues innovantes ;
- participer à l'atténuation des effets du changement climatique, en donnant la priorité aux utilisations et aux activités marines à émissions nulles ou minimales, ainsi qu'en définissant des zones pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables et de capture du carbone bleu ;
- favoriser la collaboration transfrontalière pour le développement régional⁵.

Par conséquent, la PEM peut être un moyen de renforcer l'utilisation durable des ressources marines et de tirer parti des avantages de l'économie bleue.

V. LE PROCESSUS DE PEM

La PEM doit être conçue et basée sur les spécificités des zones marines individuelles qui sont concernées concrètement par sa mise en œuvre. Toutefois, il existe des étapes communes qui apparaissent dans la plupart des initiatives et guides de PEM, notamment : la collecte et l'analyse de données ; la consultation des parties prenantes et le développement participatif d'un plan, les phases ultérieures de la mise en œuvre, l'application, l'évaluation et la révision. En travaillant sur les méthodologies personnalisées et les pratiques de PEM à travers la Méditerranée, sept étapes interdépendantes du processus de PEM ont pu être distinguées. Celles-ci correspondent dans une large mesure au processus GIZC pour les stratégies et plans côtiers.

⁴ GEF LME:LEARN. 2018. Environmental Economics for Marine Ecosystem Management Toolkit. Paris, France

⁵ UNESCO-IOC. 2021. MSPglobal Policy Brief: Marine Spatial Planning and the Sustainable Blue Economy. Paris, UNESCO. (IOC Policy Brief no 2)

En aucun cas, ces étapes ne doivent être considérées comme obligatoires, car chaque processus de PEM doit être adapté en fonction des caractéristiques spécifiques de sa portée géographique, de ses objectifs et des résultats attendus. Elles peuvent être considérées comme une *checklist* pour sélectionner les éléments qui sont considérés comme pertinents pour un processus de PEM spécifique.

V.1 Démarrer le processus et s'organiser

Il est essentiel que le processus de planification repose sur des bases solides. Pour cela, il faut :

- *établir des relations avec des partenaires, des intervenants et des personnes qui peuvent soutenir le processus d'élaboration du plan ;*
- *relever les défis techniques et humains ;*
- *développer les compétences de communication nécessaires pour permettre aux partenaires et aux parties prenantes de visualiser clairement les problèmes et les solutions, les futurs potentiels et faciliter leur inclusion.*

Les tâches et actions éventuelles à accomplir lors de cette étape sont indiquées ci-dessous.

- Convenir du mandat, de la constitution, des objectifs et des termes de référence de l'organe de pilotage de la PEM.
- Engager les principaux ministères et autorités partenaires et s'assurer de leur soutien au processus de PEM.
- S'accorder sur les limites de la zone couverte par la PEM.
- Prendre en compte l'échelle spatiale plus large de l'analyse, s'étendant au-delà des frontières administratives et intégrant les interactions avec les activités humaines terrestres.
- Mettre en place un groupe interdisciplinaire comprenant des experts du milieu marin, afin de soutenir les décisions fondées sur la science tout au long du processus de planification et de garantir ainsi l'application de l'**approche écosystémique**.
- Identifier les principales parties prenantes et leurs intérêts/influences.
- Identifier les acteurs sociaux qui défendent la diversité et l'égalité des genres.
- Cartographier les secteurs pertinents pour la PEM (et leurs représentants) qui seront les plus touchés par le **changement climatique**.
- Identifier les méthodes et outils de sensibilisation nécessaires pour impliquer les acteurs sociaux et les parties prenantes tout au long du processus.
- Préparer et s'accorder sur un programme de travail pour la PEM et son cadre institutionnel.
- Initier, si cela est nécessaire, le processus d'évaluation environnementale stratégique (EES) avec des liens itératifs tout au long du processus de PEM.
- Préparer et mettre en œuvre les capacités institutionnelles et le financement pour la PEM (y compris la cartographie et la sécurisation des autres outils des systèmes d'information).
- Veiller à ce que des procédures et des structures pour les consultations et/ou collaborations internationales soient en place.
- Mettre en place un processus de planification partagé et efficace dans le cas de la préparation d'une PEM transfrontalière.

V.2 Évaluer le contexte et définir une vision

Les parties prenantes doivent ensuite discuter afin d'affiner les thèmes sur lesquels le plan se concentrera et d'articuler clairement la vision stratégique pour l'avenir de la zone marine.

Le plan doit être élaboré en tenant compte de la pléthore de conventions et d'accords mondiaux et méditerranéens, des politiques et programmes nationaux et des politiques et plans sous-régionaux et locaux qui existent.

Le principal résultat de cette étape est le **document de cadrage**, qui établit une feuille de route et les outils nécessaires pour atteindre une vision stratégique commune et des objectifs de haut niveau pour la zone du plan.

Les tâches et actions éventuelles à accomplir lors de cette étape sont indiquées ci-dessous.

- Analyser toutes les politiques et conventions pertinentes répertoriées au niveau international, national et infranational.
- Impliquer les parties prenantes et les acteurs sociaux dans le processus de définition des visions et des objectifs ambitieux.
- Créer une longue liste de thèmes et sujets que la PEM pourrait couvrir. Accorder une attention particulière aux objectifs de haut niveau de la PEM qui peuvent être affectés par le **changement climatique** ainsi qu'aux objectifs de conservation visant à atteindre ou à maintenir le bon état écologique (**BEE**).
- Définir la vision stratégique (objectifs ambitieux) pour l'avenir de la zone concernée par le plan.
- Identifier les mesures spatiales et temporelles, les réglementations et les standards qui existent, afin d'atteindre les objectifs ambitieux du plan.
- Synthétiser les résultats clés dans un rapport de cadrage, l'approuver et le publier.

V.3 Analyser les conditions existantes

L'étape suivante consiste à recueillir et à analyser les informations, y compris sur les interactions terre-mer, et à identifier les conflits, les coexistences et les compatibilités.

Il s'agit de l'étape **de collecte des données et des informations**. À ce stade, il est important de concentrer la collecte d'informations uniquement sur ce qui est « **adapté à l'objectif** », c'est-à-dire approprié et nécessaire à l'élaboration du plan et de ses politiques.

Il ne faut jamais sous-estimer la valeur du **savoir autochtone**. Ce savoir autochtone comprend les connaissances, compétences et même philosophies développées par les communautés locales et les usagers de longue tradition, et les expériences d'interaction avec leur environnement marin.

Les tâches et actions éventuelles à accomplir lors de cette étape sont indiquées ci-dessous.

- Identification des informations spatiales pertinentes grâce à une approche ciblée et adaptée à l'objectif.

- Analyse et cartographie des caractéristiques océanographiques et environnementales actuelles et pertinentes.
- Analyse et cartographie des activités maritimes actuelles et de leurs interactions. Il est particulièrement important d'évaluer, et de préférence de déterminer spatialement, les impacts du **changement climatique** affectant différents secteurs.
- Analyse des **ITM** les plus importantes dans la zone de planification.
- Analyse des conflits, des compatibilités, et des coexistences entre usages, des potentiels de multi-usages et hotspots ;
- Implication des parties prenantes et des acteurs sociaux dans la réflexion sur les conditions existantes.

V.4 Analyse des conditions futures

Il faut ensuite recueillir des informations sur les tendances et projections futures potentielles, les hotspots et les scénarios d'usages maritimes.

À ce stade, le champ d'investigation se concentre sur les principaux éléments, thèmes et enjeux qui façonnent l'avenir du territoire concerné par le plan. Dans la mesure du possible, les **tendances futures** sont déjà identifiées. L'utilisation de scénarios est fortement préconisée : il faut rassembler les parties prenantes et les principaux acteurs sociaux pour réfléchir à un avenir plausible pour les usages maritimes individuels, en tenant compte des zones potentielles de conflits, de la coexistence et de la compatibilité avec d'autres usages, ainsi que des impacts cumulatifs sur l'environnement. Cette étape est de nature qualitative et s'appuie fortement sur l'expertise et les connaissances de ceux qui sont concernés par l'avenir du territoire couvert par le plan de l'espace maritime.

Les tâches et actions éventuelles à accomplir lors de cette étape sont indiquées ci-dessous.

- Identifier les principaux éléments de la vision qui façonnent l'évolution future de la zone de planification.
- Analyser les tendances, les projections disponibles et les options de développement des activités économiques maritimes. Les impacts possibles des activités nouvellement planifiées qui s'étendent au-delà de la zone couverte par la PEM (y compris la partie terrestre) doivent être correctement évalués.
- Impliquer les parties prenantes et les acteurs sociaux dans l'élaboration de scénarios (descriptions informelles et qualitatives des futurs plausibles des usages maritimes individuels).
- Identifier les zones fortement touchées ou vulnérables présentant un nombre élevé d'activités conflictuelles grâce à l'évaluation et à l'identification spatiale des pressions et des impacts (cumulatifs) des activités humaines sur les ressources marines, ainsi que des impacts attendus du **changement climatique** affectant différents secteurs et l'environnement marin.

V.5 Identification des problèmes clés

Il faut ensuite convenir des questions clés sur lesquelles le plan se concentrera dans la phase de conception.

La portée du plan et sa forme finale prendront forme à ce stade avec la sélection des questions clés sur lesquelles il faudra se concentrer.

Les tâches et actions éventuelles à accomplir lors de cette étape sont indiquées ci-dessous.

- Identifier les principaux problèmes à aborder dans la phase de conception en fonction des résultats de la phase d'analyse.
- Impliquer les parties prenantes et les acteurs sociaux dans l'identification des principaux problèmes à aborder dans la phase de conception.

V.6 Phase de conception : élaboration du plan de l'espace maritime

L'étape suivante consiste à définir et à élaborer les mesures de planification, leur localisation dans l'espace et dans le temps, et ce avant toute publication.

Les **mesures** très spécifiques qui constituent le plan de l'espace maritime seront articulées à ce stade. Elles peuvent inclure non seulement des mesures spatiales comme le zonage, mais aussi des mesures de gestion des activités dans le temps. D'autres mesures peuvent inclure des incitations et des dissuasions économiques, la réglementation et l'application, ainsi que l'éducation et la sensibilisation du public. Le plan devrait inclure des objectifs d'adaptation et d'atténuation et les mesures allant de pair. Selon l'approche écosystémique, les objectifs et les mesures de développement économique ne doivent pas prévaloir sur les objectifs de conservation de la biodiversité. Ils doivent, dans la mesure du possible, viser l'atteinte ou le maintien du BEE.

Les **arrangements institutionnels futurs** pour la mise en œuvre et le suivi du plan doivent également être définis à ce stade, en veillant à ce que le plan devienne un document vivant et que les acteurs clés continuent de travailler ensemble pour le mettre en œuvre.

Le plan devrait également établir les fondements du **suivi et de l'évaluation** grâce à l'utilisation de protocoles et d'indicateurs de suivi.

Les tâches et actions éventuelles à accomplir lors de cette étape sont indiquées ci-dessous.

- Identifier des unités de planification, en tenant compte des limites naturelles (par exemple, l'extension des herbiers marins).
- Identifier les objectifs de planification détaillés liés à la vision stratégique et au scénario privilégié.
- Concevoir et élaborer des mesures de planification.
- Fixer et s'accorder sur les arrangements institutionnels futurs pour assurer une approche intégrée de la mise en œuvre de la PEM.
- Établir des protocoles de suivi et d'évaluation socio-économiques pour la zone couverte par la PEM, y compris des indicateurs. Les synergies avec les programmes de surveillance déjà en place pour évaluer l'état environnemental des eaux marines côtières (systèmes d'indicateurs définis au sein de l'IMAP au niveau méditerranéen et de la directive-cadre «stratégie pour le milieu marin» (DCSMM) et de la directive-cadre sur l'eau (DCE) au niveau européen) devraient être maximisées.
- Mise en place de protocoles de suivi et d'évaluation socio-économiques pour la zone couverte par la PEM, y compris les indicateurs.
- Impliquer pleinement les parties prenantes et les acteurs sociaux dans l'élaboration du plan de l'espace maritime et de ses mesures.
- Élaborer et publier l'ébauche de plan de l'espace maritime pour consultation dans un format attrayant et accessible.
- Finaliser le plan pour qu'il soit adopté à haut niveau.

V.7 Mise en œuvre, suivi et évaluation du plan de l'espace maritime

Le stade suivant concerne l'obtention d'une approbation formelle, la diffusion du plan, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation.

Accroître la **légitimité** du plan en obtenant son approbation politique conformément aux exigences juridiques nationales peut prendre du temps et peut nécessiter des ressources importantes.

L'engagement et le soutien des parties prenantes et de la communauté au cours du processus de préparation porteront leurs fruits à ce stade.

Une **large diffusion** du plan et de sa vision longtemps après son achèvement est essentielle pour s'assurer qu'il jouera un rôle central dans le développement durable futur de la zone qu'il couvre.

Le plan doit être régulièrement évalué et révisé, notamment pour inclure tout changement imputable aux politiques ou stratégies fixant des objectifs internationaux de durabilité plus ambitieux. Lors du suivi de la mise en œuvre du plan, les compromis spécifiques et les co-bénéfices (en matière de conservation de la biodiversité, d'équité sociale, de préservation des sites culturels sous-marins, etc.) doivent également être évalués.

Les tâches et actions éventuelles à accomplir lors de cette étape sont indiquées ci-dessous.

- Obtenir l'approbation du plan de l'espace maritime au plus haut niveau politique.
- Concevoir une stratégie de mise en œuvre et de diffusion du plan.
- Suivre et évaluer le processus de PEM.